



**CONVENTION DE PRÊT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE AUX HABITANTS ET ENTREPRISES  
(hors utilisation professionnelle) INSTALLÉS SUR LA COMMUNE DE BINIC-ÉTABLES SUR MER**

Entre les soussignés :

**L'emprunteur,**

NOM.....PRÉNOM.....

ADRESSE.....

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.....

ADRESSE MAIL.....

Et

**La Commune de Binic-Etables-sur-Mer**

Représentée par Monsieur Paul CHAUVIN, son maire en exercice spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal sur la Stratégie de Transition Écologique en date du 05 juillet 2023.

**PÉRIODE DE PRÊT ET ETAT DU MATÉRIEL**

La durée du prêt est de maximum 1 semaine.

**DATES ET HORAIRES DU PRÊT :**

Jour d'emprunt :.....

État extérieur du matériel le jour de l'emprunt :  bon état  dégradé

L'appareil s'allume correctement :  oui  non

Remarques : .....

NOM Prénom de l'agent ayant enregistré le prêt : .....

copie de la carte d'identité  justificatif de domicile

Jour de retour :.....

État du matériel le jour du retour :  bon état  dégradé

L'appareil s'allume correctement :  oui  non

Remarques et avis sur le dispositif :

.....

NOM Prénom de l'agent ayant enregistré le retour : .....

## RÈGLEMENT DE PRÊT DE LA CAMÉRA THERMIQUE DE BINIC-ÉTABLES SUR MER

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

La Commune s'est engagée à faire de la transition écologique une des priorités pour son développement et souhaite inciter les habitants et acteurs du territoire à poursuivre cette voie. A ce titre plusieurs actions ont été entreprises : charte de l'arbre, organisation du week-end des transitions, plan de réduction des consommations d'énergie, prêt d'une écomallette, etc. Un cabinet de conseil local accompagne également la collectivité dans sa stratégie environnementale locale.

La municipalité souhaite ainsi continuer de sensibiliser et accompagner les habitants de Binic-Étables sur Mer dans le changement de comportements nécessaire pour faire face aux conséquences des changements climatiques. Pour cela la collectivité a mis en place un dispositif de prêt d'une caméra thermique, permettant aux foyers d'identifier les problèmes électriques, les fuites d'air froid, les problèmes de plomberie, et autres.

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENGAGEMENT

Le présent règlement régit les conditions de prêt de la caméra thermique par la Commune de Binic-Étables sur Mer à l'emprunteur.

### ARTICLE 2 : MATÉRIEL PRÊTÉ

Caméra thermique TUR FLIR C3, d'une valeur totale de 775€ TTC, comprenant :

- 1 caméra thermique
- 1 housse de protection
- 1 cordon de sécurité
- 1 câble USB
- 1 adaptateur USB
- 1 chiffon microfibre

Un document de conseils d'utilisation. Le manuel complet d'utilisateur peut être téléchargé à l'adresse suivante : [www.turbotronic.fr/sites/default/files/product\\_manuals/A91070042\\_3638.pdf](http://www.turbotronic.fr/sites/default/files/product_manuals/A91070042_3638.pdf)

Un document de conseils d'utilisation vous sera également remis. Celui-ci est à conserver par l'emprunteur et n'a aucune valeur juridique.

### ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES

Peut bénéficier du dispositif de prêt :

- **les habitants** (personne pouvant justifier de vivre dans un logement situé sur la commune), âgés de plus de 18ans, et
- **les acteurs économiques** (personne exerçant une activité professionnelle domiciliée sur la commune, hors utilisation professionnelle auprès de la clientèle)

La caméra thermique doit être utilisée exclusivement sur le territoire communal.

### ARTICLE 4 : DURÉE DU PRÊT

La durée d'emprunt de la caméra est d'1 semaine sous réserve de disponibilités. L'emprunteur pourra renouveler son emprunt 1 fois s'il n'y a pas d'autre emprunteur en attente.

## ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EMPRUNT

La réservation est obligatoire et s'effectue auprès des agents d'accueil des mairies ou de l'agent en charge de la transition écologique. Il est possible de connaître les disponibilités d'emprunt en appelant le 02 96 73 39 96 ou en envoyant un mail à [transitions@besurmer.fr](mailto:transitions@besurmer.fr)

Le matériel est emprunté et restitué aux conditions préalablement définies avec le service et précisées dans la convention de prêt, dans la limite de la durée de prêt définie à l'article 4 de la présente convention.

Un état du matériel est effectué conjointement entre les services de la Ville et l'emprunteur au moment du prêt et lors de sa restitution.

A l'issue de la période de prêt, l'emprunteur pourra se voir proposer un questionnaire ou un temps d'échanges avec la Ville pour évaluer ce dispositif.

## ARTICLE 6 : DÉGRADATIONS

En cas de dégradations du matériel, esthétique ou fonctionnelle, l'emprunteur est invité à remplacer le matériel selon les mêmes références ou à prendre en charge les frais de réparations nécessaires. Si une panne survient et n'est pas imputable directement à l'emprunteur, aucun dédommagement ne sera demandé.

## ARTICLE 7 : PIÈCES A FOURNIR

Le prêt est formalisé par la présente convention et sous conditions de présenter :

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, téléphone, etc.) ;

## ARTICLE 8 : CONDITIONS D'UTILISATION

La Commune s'engage à tester le matériel avant chaque prêt.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel avec tout le soin nécessaire pour assurer sa préservation et dans des conditions normales d'utilisation. L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel exclusivement dans un cadre privé et sur le territoire communal.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Le manuel complet d'utilisateur peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://support.flir.com/DocDownload/Assets/dl/t810539-fr-fr.pdf> et l'emprunteur est invité à les consulter avant toute utilisation, en plus du document de conseils.

L'emprunteur utilise les matériels à ses risques et périls et ne saurait faire grief à la Commune d'un quelconque préjudice né de son utilisation ou de sa conservation. En sa qualité de gardien des matériels prêtés, l'emprunteur devra répondre auprès de la Commune, en assumant les frais occasionnés, de son vol, sa perte ou sa détérioration. De même, il devra répondre de tout préjudice causé par l'objet prêté à un tiers aux présentes.

## ARTICLE 10 : CLÔTURE DU PRÊT

Le matériel non rendu à date spécifiée dans la convention fera l'objet d'une pénalité de 5€ par jour de retard. Le prêt prendra fin lorsque les services de la Ville et l'emprunteur auront remplis l'encart « retour » de la convention de prêt.

### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'EMPRUNTEUR**

Je soussigné(e) (nom, prénom).....

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de prêt
- Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes.
- Confirme prendre en charge toute dégradation éventuelle occasionnée pendant le prêt

Fait à Binic-Etables sur Mer, le .....,

**Signature de l'emprunteur**

**La Commune de Binic-Etables sur Mer**  
**Le Maire, Paul CHAUVIN**

### **Information sur le traitement de vos données**

Les informations recueillies par les agents du pôle de proximité ou l'agent en charge de la transition écologique de Binic-Étables sur Mer, dans le cadre de la Stratégie de Transition Écologique de la commune, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de pouvoir contacter les emprunteurs de la caméra thermique en cas de non-retour du bien ou pour recueillir leurs avis sur le dispositif.

Ces informations sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention de prêt. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont l'agent en charge de la transition écologique à Binic-Étables sur Mer. Ce dernier pourra également être amené à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable de traitement par courrier postal à cette adresse 1 place Jean Herutel 22680 Binic-Etables sur Mer ou par mail à [transitions@besurmer.fr](mailto:transitions@besurmer.fr).

Le Délégué à la protection des données de la commune est joignable par mail à cette adresse : [cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr).

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.